

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

---

**CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 901

présenté par

M. Lucas, M. Ben Cheikh, Mme Sas, Mme Laernoës, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Garin et  
M. Julien-Lafferrière

-----

**ARTICLE 19**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article poursuit l'objectif d'une simplification à outrance des procédures qui nuit à la qualité de la prise en charge des personnes concernées. Il est notamment dangereux par sa remise en question de l'indépendance de l'OFPPA vis-à-vis des préfectures. De fait, l'indépendance de l'OFPPA est une condition absolument primordiale pour permettre une bonne instruction des dossiers et une appréciation individuelle des différents cas.

L'article 19 constituant une dégradation des garanties procédurales attachées à la demande d'asile, il doit être supprimé.